

La moyenne et la petite propriété libre en Orient, la classe des petits propriétaires. — Malgré les progrès de la puissance territoriale de l'Église et de la noblesse, la petite propriété libre se maintint en Orient bien mieux qu'en Occident, au grand avantage de l'équilibre de la société byzantine. A côté de la bourgeoisie urbaine qui possédait dans la banlieue des villes, des propriétés plus ou moins étendues, il y avait en effet dans l'empire une classe moyenne de propriétaires ruraux libres, qui détenaient encore une part importante des terres. En première ligne se plaçaient parmi eux, les soldats (*stratiotes*) que l'État, aux dépens du domaine public, des biens en deshérence ou des domaines conquis, pourvoyait d'espèces de fiefs ou de bénéfices (*pronoiai*), à charge perpétuelle du service militaire pour eux et leurs descendants mâles. En Péloponèse, il existait près de 3.000 de ces fiefs ; au ^x^e siècle, ils étaient au nombre de 58.000. Les petits propriétaires militaires exploitaient eux-mêmes ou faisaient exploiter ces domaines (*stratiotika ktēmata*) d'étendue restreinte, qui continuaient à faire partie des terres de l'État (*gē basilikē*), mais ils en avaient l'usufruit. La déchéance n'était encourue que dans le cas où le détenteur cessait de remplir ses obligations militaires, ou dans celui où il avait subi une condamnation infamante, ou bien encore, quand il laissait dépérir son fief. Mais s'il n'était pas permis à ces bénéficiaires d'aliéner leurs domaines. Ils pouvaient les transmettre à leurs familles et ils y exerçaient les droits réels de propriété.

Auprès d'eux, se plaçaient d'autres petits propriétaires libres, qui exploitaient seuls, ou avec le concours de colons, ou encore associés avec des métayers auxquels ils abandonnaient le tiers de la récolte, les biens, jardins, champs, vignes, prairies, dont ils avaient la pleine propriété. Ils étaient astreints à payer l'impôt au fisc, la dîme au clergé, parfois quelques redevances aux grands. Ils avaient des droits d'usage sur les bois et pacages communaux. Groupés en communes agri-